



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE PERMANENT N°2025P0017

Portant réglementation de la hauteur sur la D107

Commune de Belfort-sur-Rebenty

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la RD 107 (sous voute rocheuse), il y a lieu de réglementer la hauteur des véhicules

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules dont la hauteur est supérieure à 3.50 mètres est interdite sur la D107 du PR 20+0340 au PR 20+0380.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur général des services et le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur. :

Fait à Carcassonne, le **29 AVR. 2025**
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur adjoint des routes
et des mobilités


Fabien PARDES

DIFFUSION : EDSR - Mairie - DT

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le **29 AVR. 2025**